

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### **Décision du 7 juillet 2008 portant délégation de signature à caractère financier**

NOR : SJSX0830892S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 224-7,  
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,  
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions,  
Vu la décision de nomination de Mme Mansiet (Christine) au poste de secrétaire général de la CNAF en date du 7 juillet 2008,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente à M. Dron (Christian) responsable du département budget, ressources humaines, achats, marchés et responsable par intérim du département des moyens généraux, pour :

- engager les dépenses de fonctionnement, de toute nature relatives à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- attester du service fait dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- valider les états de frais de personnel du secrétariat général dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
- valider les ordres de mission en métropole ;

#### Article 2

En l'absence du secrétaire général, délégation supplémentaire est donnée à M. Dron (Christian) pour :

- engager les dépenses d'investissement de toute nature, dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée ou avec formalités ;
- commander les achats de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée ou avec formalité dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ;
- ordonnancer les dépenses de personnel supérieures à 90 000 € HT ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au Conseil d'administration dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ;
- signer tous actes et décisions relevant de la personne responsable du marché dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 3

La délégation de signature à caractère financier signée le 4 juin 2004 est annulée.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008.

*Le directeur,*  
P. GEORGES

*Le contrôleur général  
économique et financier,*  
M. PINCHON

*Le délégué,*  
C. DRON

Copies :

- M. Pinchon, contrôleur général économique et financier ;
- M. Alfonsi, agent comptable ;
- Mme Mansiet, secrétaire général ;
- M. Dron, responsable du département BRHAM et responsable par intérim des moyens généraux.